Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260414-AFAF_2026_01_05-DE

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PLEYBEN – (AFAFAF)

DELIBERATION DU BUREAU - SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix heures et trente minutes, les membres de l'AFAFAF de Pleyben, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît SPRIET.

Date de convocation : le 27 mars 2026

Participaient à cette réunion : M. SPRIET Benoît – M. AUTRET Jean-Yves – Mme DEMEURE Florence – M. LE GALL Didier – M. LALLOUET Philippe – M. LEON Nicolas – M. QUEVAREC Alexandre - Mme STERVINOU Hélène – Mme PAVEC Brigitte (représentante de Mme Le Maire)

Absents excusés : M. PAVEC Yoann – M. CARO Ronan

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

N° 2026/01/05 : CESSION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION APPARTENANT A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PLEYBEN AU LIEU DIT KERLANN A M. VERNEJOUL FLORIAN

Monsieur le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Pleyben indique à l'assemblée que **Monsieur Florian VERNEJOUL** souhaite acquérir une partie du chemin d'exploitation cadastré **YC n°009** afin de pouvoir accéder à sa parcelle YC n°69 et propose un prix d'achat à l'euro symbolique.

Les membres du bureau estiment que le prix proposé n'est pas acceptable au regard d'autres cessions. De plus, le réseau de desserte doit être préservé.

Aussi, après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité :

- **de refuser la cession du chemin d'exploitation cadastré YC n°009 à Monsieur Florian VERNEJOUL**
- **de lui donner, par principe de tolérance, l'autorisation d'emprunter ledit chemin afin de pouvoir accéder à sa parcelle YC n°69**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Nicolas LEON.

Le Président de l'AFAFAF,
Benoit SPRIET.